



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

congé de maternité

Question écrite n° 69561

Texte de la question

M. Jean-Marc Roubaud appelle l'attention de M. le ministre délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille sur le congé maternité des mères de bébés prématurés. Grâce à un amendement dans le cadre de la loi relative à l'égalité des droits et des chances des personnes handicapées, une mère d'enfant prématuré bénéficie d'un allongement de son congé maternité équivalent au nombre de jours courant entre la date effective de la naissance et la date prévue. Or, le code de la sécurité sociale n'a pas été modifié en conséquence et les indemnités journalières pour cette période ne peuvent pas être versées. En conséquence, il lui demande s'il envisage de modifier le code de la sécurité sociale afin de pouvoir appliquer la loi.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marc Roubaud](#)

Circonscription : Gard (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 69561

Rubrique : Femmes

Ministère interrogé : sécurité sociale, personnes âgées, personnes handicapées et famille

Ministère attributaire : santé, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 juillet 2005, page 6803